

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	74

PRESENTS	58
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	14
ABSENTS	18

Vote Pour : 58
Vote Contre : 0
Abstention : 16

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Date de la Convocation

06 DECEMBRE 2024

Date d’Affichage

06 DECEMBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Dominique BOYER à Christian PERO, Monique CORBIERE-FAUVEL à Olivier DAMEZ, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Christian LONQUEU, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Christophe HERIN à Christophe GOURMANEL, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Guy LEGROS à Michel BONNET, Maryline LHERM à Sébastien CHARRUYER, Marie MONTELS à Pierre TRANIER, Pascale PUIBASSET à Florence BELOU, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO à Mathieu BLESS, Claude SOULIES à Françoise BOURDET, Didier SALANDIN à Martine SOUQUET.

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURENERIN, Jean-Marc MOLLE, Christel PALIS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND, François VERGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°214_2024

ACTES : 7.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 02- Versement d'une avance dans le cadre du transfert de compétence Assainissement au Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau du Gaillacois

Exposé des motifs

En prévision du transfert de la compétence Assainissement dans sa globalité au 1^{er} janvier 2025 au Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, il est proposé que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet procède au versement d'une avance de trésorerie, dans l'attente du transfert des excédents après approbation des comptes 2024, pour permettre au syndicat de prendre en charge les dépenses lui incombant dès le 1^{er} janvier 2025.

Dès janvier 2025, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pourra ainsi verser l'avance remboursable à hauteur de 1 M€, montant sensiblement proche des excédents prévisionnels qui seront transférés courant avril.

Une délibération concordante doit être prise par les établissements concernés, précisant les modalités de remboursement de l'avance.

Les crédits seront inscrits par la Communauté d'agglomération au compte 27638 *Créances sur collectivités publiques-autres établissements publics* :

- en dépenses pour le versement de l'avance,
- en recettes pour le remboursement de cette dernière.

Le SMAEPG prendra en charge au compte 1687 *Autres dettes* :

- en recettes pour l'avance versée par la Communauté d'agglomération
- en dépenses pour le remboursement de cette dernière

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux du 5 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (abstention de Blaise AZNAR en son nom et au nom de Michelle LAVIT lui ayant donné pouvoir, Florence BELOU, Mathieu BLESS en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant donné pouvoir, Marc MIRALES, Fernand ORTEGA, Christian PERO en son nom et au nom de Dominique BOYER lui ayant donné pouvoir, Francis RUFFEL, Martine SOUQUET, Alain SORIANO, Dominique HIRISSOU, Lahcène BAAZIZ, Laurent SQUASSINA, Claire VILLENEUVE en son nom et au nom de Christelle HARDY lui ayant donné pouvoir) :

- **autorise** le versement d'une avance d'un million d'euros par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, dès janvier 2025, dans l'attente du vote du compte administratif et du résultat à transférer au syndicat.

- **dit que** le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois procédera au remboursement de l'avance à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet après le transfert de l'excédent du budget Assainissement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 de chacune des structures lors de son adoption.



Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le **23 DEC. 2024**

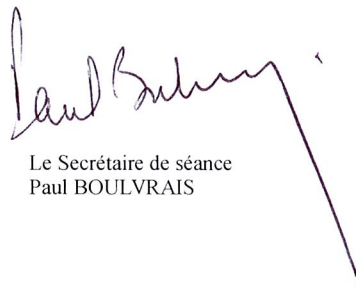
- publication - mise en ligne

Le **23 DEC. 2024**

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024



ID : 081-200066124-20241212-214_2024-DE